

**ASSEMBLÉE NATIONALE**5 avril 2006

---

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 155

présenté par  
M. Birraux, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 8**

Dans l'alinéa 4 de cet article, après les mots :

« applicables à »,

insérer les mots :

« l'autorisation de création d' ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.